

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/023 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N° 215.03 PASSE AVEC LE GROUPEMENT ARCADIS / TRC /
SILENE / ECEP, POUR LES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE
DE LA CONSTRUCTION DU PONT D'ABRA**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2008

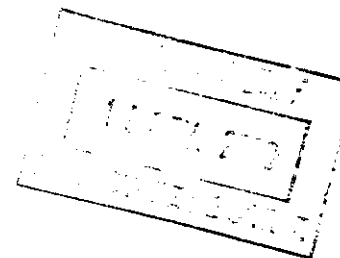
L'An deux mille huit et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché n° 215.03 passé avec le groupement ARCADIS / TRC / SILENE / ECEP, pour les prestations de maîtrise d'œuvre de la construction du pont d'Abra.

Cet avenant a pour objet d'augmenter la masse des prestations pour un montant de 80 528,95 € TTC soit 13,64 % de la masse globale du marché et d'augmenter les délais du marché d'une durée supplémentaire de 19 semaines.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 215.03.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2008

Pour copie certifiée conforme à l'orig.
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Gamille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 215.03 passé avec le groupement d'entreprises **ARCADIS / TRC / SILENE / ECEP**, pour les prestations de maîtrise d'œuvre de la construction du pont d'Abra

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 1 au marché n° 215.03 passé avec le groupement **ARCADIS / TRC / SILENE / ECEP**, concernant la mission de maîtrise d'œuvre de la construction du pont d'Abra.

1 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction du nouveau pont d'Abra est une mission complète au titre de la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP), comprenant à la fois les études de conception, la préparation des consultations d'entreprises et le suivi des travaux.

Les travaux sont réalisés dans le cadre, d'une part de deux marchés de terrassements correspondants respectivement aux accès sud et nord de l'ouvrage, et d'autre part du marché de la construction du pont. L'opération s'achèvera avec les aménagements paysagers.

2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les conséquences financières de l'allongement des délais d'exécution des travaux et de quelques modifications du programme de l'opération ayant des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre. Le montant de l'avenant est de 80 528,95 € TTC et porte le montant total du marché à 670 716,08 € TTC ; les délais contractuels initiaux sont rallongés d'une durée supplémentaire de 19 semaines.

3 - JUSTIFICATION DE L'AVENANT

3 - 1. Allongement de la durée d'exécution :

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend notamment le suivi de l'exécution des travaux (contrôle de la conformité au marché, organisation générale du chantier, liquidation financière,...etc....), assuré par la société **TECHNI ROUTE CORSE**, et le visa des études d'exécution, pris en charge par la société **ARCADIS**.

Pour établissement de son offre, le groupement s'est basé sur la durée prévisionnelle de l'ensemble des travaux arrêtée par le maître d'ouvrage à 24 mois. Le montant des missions correspondantes est pour l'essentiel le résultat du produit des jours de présence par le prix unitaire journalier de l'équipe nécessaire (un ingénieur et un technicien).

Marché n° 357-05 - Construction du pont :

Par avenant, le Maître d'Ouvrage a accordé au groupement d'entreprises chargé de la construction du pont, un délai supplémentaire de dix (10) semaines, pour prendre en compte les difficultés logistiques inhérentes à la période estivale, et les conséquences des modifications portant sur la semelle de la pile P1.

Le faible abaissement du niveau des fouilles de la pile P1 résulte d'un problème géotechnique local qui n'avait pas pu être décelé par les sondages effectués au stade de l'avant projet. Ceci s'est traduit par des investigations complémentaires définissant des travaux supplémentaires de terrassement et de gros béton qui ont entraîné un allongement de délai de six (6) semaines. Cette tâche étant sur le chemin critique des travaux, ce retard s'est reporté directement sur la durée du chantier. Toutes ces prestations ont entraîné pendant toute la période correspondante une activité supplémentaire du maître d'œuvre : étude et validation des solutions, réception des fonds de fouille, suivi des travaux...

Cette prolongation du délai couvre une durée de six semaines correspondant à l'allongement du chemin critique, mais pendant ce temps les travaux de terrassements sur la pile P2, sur la culée C0 et sur le rétablissement n° C se sont poursuivis, ainsi que les travaux de terrassement des lots nord et sud (marchés n° 315-05 et n° 314-05), mobilisant normalement les effectifs du maître d'œuvre.

Pour la période estivale 2006, le maître d'ouvrage a accordé quatre (4) semaines de prolongation de délai pour tenir compte de l'impossibilité de disposer d'un approvisionnement fiable en béton.

Pendant cette période, le chantier n'a pas été totalement fermé, et des travaux ne nécessitant pas de béton ont été réalisés (terrassements et études) ; le travail du maître d'œuvre s'est donc poursuivi : réunions sur site, suivi du chantier, levés des points d'arrêt avec, de surcroît, des pertes de temps importantes dues aux incessantes modifications de planning liées aux irrégularités des approvisionnements.

L'allongement est donc au total de dix (10) semaines au titre du marché n° 357-05.

Marché n° 315-05 - Terrassement - Zone Sud :

Par avenant, le Maître d'Ouvrage a accordé au groupement d'entreprises chargé des terrassements de cette zone un délai supplémentaire de neuf (9) semaines.

En raison d'un déficit de matériaux réutilisables, le groupement d'entreprises du lot sud a été amené à effectuer des travaux de terrassement supplémentaires. Pendant toute cette période, le maître d'œuvre a dû poursuivre son travail sur deux lots de travaux : réunion, suivi des travaux, vérification des quantités, préparation de l'avenant...

L'allongement est au total de 9 semaines au titre du marché n° 315-05.

Indemnisation au titre de l'allongement du délai d'exécution :

La durée supplémentaire est donc au total de 19 semaines.

Le produit des montants fixés au marché par le coefficient correspondant à

l'augmentation du délai en semaines : $\frac{19}{104} = 0,183$

Montant HT	219 300,00 €
Montant HT de l'indemnité : 0,183 x montant initial	40 131,90 €

3 -2. Modification du programme :

Le contrat de maîtrise d'œuvre est un contrat à prix forfaitaire. Aussi, toute modification des conditions d'établissement des prix implique un examen des conséquences financières pour le groupement, et notamment lorsque le maître d'ouvrage sollicite le maître d'œuvre pour des missions qui ne figurent pas dans le programme de l'opération, ou qui ne sont pas réputées incluses dans ce type de mission.

Instrumentation du tablier du pont :

Compte tenu du caractère exceptionnel du pont, il convient de réaliser une instrumentation de la structure du tablier. La principale originalité de cette étude est de débiter dès la construction de l'ouvrage permettant ainsi au groupement chargé de l'instrumentation et du suivi de l'ouvrage d'être associé à la conception du pont.

L'insertion dès la construction de plusieurs dispositifs de mesures a nécessité des études, un suivi et une coordination pour le maître d'œuvre.

Le montant est de 4 750 € HT.

Adaptation du projet en cours de travaux :

L'allotissement distinguant d'une part, les travaux de terrassement et d'autre part, les travaux de construction du pont, implique un phasage minutieux.

Cela n'a pu être respecté, en raison notamment des délais nécessaires aux différentes consultations. Le maître d'œuvre a dû effectuer des adaptations au projet initial, ce qui a nécessité des heures supplémentaires d'études, et des réunions non prévues de mise au point sur site de ces modifications.

L'insuffisance de réserves foncières au regard des emprises nécessaires a mobilisé de la même façon le maître d'œuvre à la fois en heures d'études et en temps passés sur site pour définir et veiller aux adaptations nécessaires (accès, modifications ponctuelles de tracé, etc....).

En raison des investigations géotechniques complémentaires, le maître d'œuvre a dû reprendre une partie du projet, déjà validé.

Le montant est de 22 450,00 € HT.

4 - MONTANT TOTAL DE L'AVENANT

Le montant total de l'avenant est de 80 528,95 € réparti comme suit :

- Allongement du délai d'exécution des travaux :	40 131,90 €
- Instrumentation du tablier de pont :	4 750,00 €
- Adaptation du projet en cours de travaux :	22 450,00 €
	<hr/>
Total HT	67 331,90 €
Total TTC	80 528,95 €

Il augmente la masse des prestations de 13,64 % et les délais d'exécution de 19 semaines.

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 janvier 2008, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

5 - CONCLUSION

Je vous propose de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 215.03 passé avec le groupement ARCADIS / TRC / SILENE / ECEP, pour les prestations de maîtrise d'œuvre de la construction du pont d'Abra.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.